

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Avis de vacance d'emplois de directeurs et directrices des soins de la fonction publique hospitalière

NOR : TSSN2502126V

Emplois de directeurs des soins proposés aux directeurs des soins en vue d'être pourvus par voie de mutation ou détachement en application des articles 22 et 23 du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeurs des soins de la fonction publique hospitalière :

- centres hospitaliers d'Aubagne et d'Allauch (Bouches-du-Rhône), un emploi de coordonnateur général des instituts de formations paramédicales ;
- centres hospitaliers de Brive-la-Gaillarde, de Tulle, d'Ussel, de Bort-les-Orgues et EHPAD d'Eygurande et de Brive-la-Gaillarde (Corrèze), un emploi de directeur des soins, adjoint au coordonnateur général des soins des centres hospitaliers de Brive-la-Gaillarde et de Tulle ;
- EPSYLAN à Blain (Loire-Atlantique), un emploi de coordonnateur général des soins, directeur de la qualité et de la gestion des risques ;
- centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies (Nord), un emploi de directeur des soins, coordonnateur de l'IFMS du centre hospitalier de Valenciennes et, par voie de mise à disposition, du centre hospitalier de Maubeuge ;
- Assistance publique - Hôpitaux de Paris (Paris), deux emplois de :

1. Directeur des soins de l'hôpital Antoine-Béclère. groupe hospitalo-universitaire AP-HP. université Paris-Saclay ;

2. Directeur des soins de l'hôpital Raymond-Poincaré. groupe hospitalo-universitaire AP-HP. université Paris-Saclay ;

- centres hospitaliers d'Albi, de Gaillac, de Graulhet et EHPAD de Rabastens (Tarn), un emploi de directeur des soins.

Peuvent faire acte de candidature :

1. Les directeurs ou directrices des soins régis par les dispositions du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié ;

2. Les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou un cadre d'emplois d'un niveau comparable au sens des dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, et justifiant des diplômes et titres exigés pour être recrutés dans le corps de directeur des soins, pour lesquels le dossier se compose comme suit :

- la photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
- la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emplois actuel ;
- l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire de ce corps ;
- la copie de la dernière décision indiciaire.

Toute demande de communication de fiche de poste devra être effectuée par l'intéressé auprès de l'établissement de santé concerné.

Les candidats doivent adresser leur candidature visée par leur supérieur hiérarchique, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis, aux destinataires suivants :

- le chef des établissements de santé où ils sont candidats (*curriculum vitae*, lettre de motivation, trois dernières fiches d'évaluation) ;
- le Centre national de gestion par courriel à l'adresse suivante : cng-mobilite-dirsoins@sante.gouv.fr (*curriculum vitae*, lettre de motivation).

Un accusé de réception leur sera adressé.

Les candidatures, si elles sont multiples, seront regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et accompagnée d'un *curriculum vitae*.